

COMMUNE DE BARBERAZ
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 2 juin 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2015

Affichage le 9 juin 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaients présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – ME. Girerd-Potin -- G. Brulfert – M. Gontier – M. Gelloz – JJ. Garcia – JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz — N. Laumonier– AM. Folliet — JP. Coudurier - S. Selleri – M. Deganis - B Ancenay - F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : C. Merloz - M. Rodier - J. Martin - AC.Thiebaud - V. Vives - M. Coiffard — A. Gazza - qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – Y.Fétaz – JJ. Garcia – E. Girerd-Potin – AM. Folliet – G. Brulfert – M. Gelloz

Absente : E. François

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

***_*_*_

M. COUDURIER apprécie avoir été informé des décisions prises par le Maire au dernier Conseil et souhaite que cela se poursuive.

I - FINANCES

Décision modificative n° 1

Monsieur FONTANEL adjoint, informe le conseil municipal qu'une première décision modificative apparaît nécessaire aux budgets principal et centre bourg . Elle porte sur les points suivants.

Budget principal :

BP 2015 - DM 1 DEPENSES				
Chapitre/	Intitulé	Inscription	Inscription	commentaires
657363	Budget Centre	15 000.00 €	5 000.00 €	Dépense de fonctionnement du budget annexe (procédure et études)
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000.00 €	

BP 2015 - DM 1 DEPENSES				
compte/ opération	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	commentaires
2112/041	Terrains de Voiries	21 482.00 €	13 740.82 €	Maison CODET intégration suite à la délibération de février 2015
2112/041	Terrains de Voiries		1 020.00 €	terrain STECK (régularisation foncière)
2128/19	Autres agencements	25 600.00 €	6 700.00 €	terrain de pétanque travaux supplémentaires
2151/22	Réseaux de voiries	154 275.20 €	- 6 700.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			14 760.82 €	

BP 2015 - DM1				
RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Inscription	Inscription	Commentaires
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- €	5 000.00 €	Fonds de péréquation Taxe additionnelle aux droits d'enregistrements - 1ère partie
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000.00 €	

BP 2015- DM1				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	Commentaires
2132/041	Immeuble de Rapport	21 482.00 €	13 740.82 €	Maison CODET intégration suite à la délibération de février 2015
1328/041	Subvention		1 020.00 €	terrain STECK (régularisation foncière)
TOTAL INVESTISSEMENT			14 760.82 €	

Budget centre bourg :

BP 2015 - DM1				
DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	commentaires
6226	honoraires		1 980.00 €	Mission d'analyse juridique marché centre bourg ASEA
6226	honoraires		600.00 €	PV constat centre
6045	Achat d'études		2 420.00 €	Frais reprographie - études diverses
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000.00 €	

BP 2015 - DM1				
DEPENSES				
compte/ opération	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	commentaires
2112/041	Terrains de Voiries		212 400.00 €	Route d'Apremont acte du 4.11.14 par le Conseil Général
TOTAL INVESTISSEMENT			212 400.00 €	

BP 2015 - DM1 RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	Commentaires
74741	divers subvention commune	15 000.00 €	5 000.00 €	Virement du budget principal
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 000.00 €	
BP 2015- DM1 RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	Commentaires
1328/041	Subvention		212 400.00 €	Route d'Apremont acte du 4.11.14 par le Conseil Général
TOTAL INVESTISSEMENT			212 400.00 €	

M. FONTANEL fait état de quelques brèves :

- La notification de la DGF 2015 s'établit à 373 k€, correspondant à 300 € près au montant prévu au budget, soit une baisse de 78 k€ par rapport à 2014 représentant un effort conséquent imposé par l'Etat pour la réduction du déficit public.

- La taxe d'aménagement recouvrée par les services de l'Etat pour le compte des collectivités délivrant les autorisations d'urbanisme n'arrive pas à temps dans les caisses de celles-ci. A une question posée en décembre 2014, M. le Ministre du Logement répond en mai 2015 que ces difficultés sont notamment liées à blocage informatique du logiciel Chorus émettant les titres de recette. Blocage non résolu à ce jour et sans perspective de solution à court terme.

La Commune est concernée pour la taxe du Longerey à hauteur de 300 k€, non perçue à ce jour du fait du transfert du permis de construire. M. le Maire a transmis un courrier à M. le Ministre de l'Economie et des Finances, en charge du dossier.

- La capacité de désendettement continue de s'améliorer : l'encours de dette / épargne brute devrait être inférieure à 3 ans dès 2015. Il se félicite de cette situation favorable, notamment au vu du contexte actuel et à venir des finances locales.

M. FONTANEL souligne l'effort imposé par l'Etat d'un côté, et l'absence de réactivité pour percevoir des recettes de l'autre : il y voit le paradoxe de l'Etat ne montrant pas la même célérité à percevoir des recettes dues qu'à réduire les dotations.

Il indique que la baisse de DGF se poursuivra pour la Commune, d'autant plus que son fort potentiel fiscal la place parmi les communes les plus impactées.

M. COUDURIER, rapportant son expérience personnelle, pointe qu'au-delà des difficultés de logiciels, la mise en place de la RGPP a posé de nombreux problèmes : les gains annoncés par des outils « extraordinaires » pour compenser les suppressions de postes n'ont pas toujours été au rendez-vous. Il rappelle que ces outils ont été mis en place dans les années 2010.

Mme SELLERI pointe que si chacun s'accorde sur le contexte, il serait surtout intéressant de voir comment la Commune entend relever le défi des finances locales, dans un contexte d'agglomération particulier (en référence à la réunion sur le sujet conduite par l'agglomération).

M. le Maire revient sur la politique communale de préservation des équilibres financiers qui permet depuis plusieurs années de relever le défis toujours rappelé d'un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités :

- son désendettement régulier assainissement la situation et préservant les investissements d'avenir,
- les économies réalisées et recherchées, telles que les révisions de marchés,
- la vigilance sur le fonctionnement,
- des dépenses à hauteur des moyens constatés, notamment sur la rénovation et l'embellissement du patrimoine viaire et bâti à la charge de la Commune.

M. ALLEMAND demande vers quelle évolution institutionnelle va la commune, et si la réflexion avance en matière de mutualisation. Il souhaite une réflexion sur ces sujets et propose de mettre en place une commission pour y travailler : il considère que Barberaz ne pourra pas rester la petite paroisse qu'elle était, et cela nécessite d'anticiper avant d'être mis au pied du mur. Si cela se fait en catimini, ou pas du tout, ce serait une erreur : le rôle des élus est de voir un peu plus loin.

M. le Maire constate que la question se pose à Barberaz comme ailleurs et que cela fait bien longtemps que la mutualisation se vit au quotidien via l'agglomération et qu'à ce niveau, où se joue l'enjeu de mutualisation, échanges et pratiques concrètes se poursuivent. Sans rien précipiter, on pourra bien sûr apporter, à chaque étape, les informations et avancées du débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la décision modificative aux budgets principal et centre bourg, telle que présentée ci-dessus.

II - ASSOCIATIONS

Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement sportif

Madame MONGELLAZ, adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'animation et de développement du sport pour tous, la municipalité souhaite soutenir l'évènement « Balade pour tous » organisée par l'association Chambéry Cyclisme Formation.

Cet évènement sportif aura lieu le dimanche 6 septembre 2015. Il est ouvert à tous les modes de déplacement doux, et propose habituellement trois parcours de difficulté graduée :

- 7 kms : pour les débutants en vélo, les rollers et trotinettes,
- 15 kms : pour les plus confirmés,
- 30 kms : pour les plus avertis et profiter d'un ravitaillement à mi-parcours.

Le départ aura lieu le dimanche 06/09/2015 à la plaine de l'Albanne et donnera lieu à la tenue d'une buvette au profit de l'association de la Bibliothèque Sonore, récemment installée à Barberaz.

Une contribution exceptionnelle de la Commune est proposée à hauteur de 1500 € sous la forme d'une subvention.

La convention de partenariat afférente prendra la forme d'un accord cadre.

M. COUDURIER demande si une mutualisation de la plaine des sports est envisagée, en revenant sur les propos de M. MIGNOLA ?

M. Le Maire reconnaît que c'est une bonne idée, issue d'échanges préalables avec le M. Maire de La Ravoire, sans que le contenu et les conditions ne soient déterminés. Il souligne que les équipements existants sont déjà mis à disposition du club de foot de La Ravoire, et précise qu'une possibilité de développer le foot et le rugby sur le secteur, va être étudiée. Cette étude, à lancer, déterminera contenu, plan de financement, phasage, et autres conditions du projet. Une commission sport doit se réunir prochainement à ce sujet.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Considérant l'intérêt local de l'évènement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Chambéry Cyclisme Formation pour l'organisation de l'évènement « Balade pour tous » aux conditions précitées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre afférent.

III - ADMINISTRATION GENERALE

Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique – délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur GARCIA, adjoint, informe le conseil municipal que le projet de travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique consiste à enfouir des réseaux secs (ERDF et FT) sur l'ensemble de la rue du Moulin à Huile, environ 130ml. La réfection de la chaussée est prévue ainsi que la reprise du réseau pluvial si nécessaire pour un montant estimé à 100 000 € (précision à venir par étude de maîtrise d'œuvre prévue au budget).

Il est rappelé que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20/09/2011 et validé par arrêté préfectoral du 06/02/2012.

La Commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

M. GARCIA distribue la convention type manquante et précise qu'une commande de maîtrise d'œuvre est en préparation et sera engagée rapidement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier présenté,
- de solliciter une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune, article 458 travaux pour compte de tiers,
- de demander au Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- d'autoriser le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Convention d'occupation domaniale pour équipement de télérelève de GrDF

Madame FETAZ, adjointe, informe le conseil municipal que la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 sur le marché intérieur du gaz naturel souligne la nécessité de fournir aux consommateurs des informations suffisantes et régulières afin de maîtriser ses consommations.

A cet effet, GRDF déploie auprès de ses clients les compteurs dits communicants. Ils permettront notamment :

- Une facturation au réel et non estimative,
- Un relevé même en l'absence du client,
- Une mise à disposition des données au client afin de l'aider à maîtriser sa consommation énergétique.

La convention, vise à autoriser l'implantation d'un équipement de télérelève de ces compteurs sur le bâtiment

communal attenant à la salle polyvalente de l'avenue du Stade et sur la Maison du Stade du Chemin des Prés.

Une redevance forfaitaire de 50 € / an sera versée en contrepartie à la consommation électrique estimée à 73kwh/an (soit environ 15 €).

M. DEGANIS se fait préciser que l'ensemble des bâtiments de la commune seront couverts par le dispositif.

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt du projet et la redevance proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal autorise la signature de la convention d'occupation domaniale pour l'installation d'équipement de télérelève.

INFORMATION

Délibération 2.3 et 2.4 du Conseil Communautaire du 19/03 : flux financier.

M. le Maire revient sur la situation financière de la commune suite à certains propos comparatifs, entre communes, tenus sur les finances par la minorité.

Il relève que chaque commune est différente par son histoire, ses charges et ses recettes. Parmi ces recettes, des compensations de l'agglomération fortement contrastées : Barberaz ne fait pas parti de celles qui touchent de forts versements. Ce constat met en évidence des inégalités, sans jugement aucun : certains touchent beaucoup et ont des problèmes financiers et vice-versa, sans que ces cas soient comparables.

La politique budgétaire de Barberaz fait qu'elle a ainsi une gestion saine pour autant compter parmi les plus aidées.

M. ALLEMAND pointe que La Ravoire est une commune qui a fait des efforts en développant de l'activité économique, et continue à travers le projet de la plaine de l'Albanne, selon une approche intercommunale.

Il dénonce l'immobilisme des élus qui n'ont pas su mettre en œuvre les réformes notamment depuis la loi Chevènement, il y a 20 ans.

M. le Maire souhaite ne pas mettre la charrue avant les bœufs, le PLUi arrive ainsi que d'autres sujets et que si Barberaz travail sur la plaine des sports avec La Ravoire, c'est bien qu'elle a une approche intercommunale qui ne peut pas exister seule !

M. DEGANIS explique qu'il s'agit d'anticiper plutôt que d'attendre la réforme, qui changera la configuration des collectivités territoriales, les obligeant à trouver des solutions dans la précipitation. Il s'agit de préparer les dossiers avant d'être mis devant le fait accompli.

M. le Maire note qu'il y a beaucoup de discours autour de la réforme des collectivités et de la mutualisation. Il réfute que les élus sont incapables de travailler ensemble : les collectivités locales ont un bon bilan et des actions existent déjà à Barberaz (SIVU, services informatiques, plaine de l'Albanne, ...)

Considérant que le but de la mutualisation est de répondre à la raréfaction des ressources publiques, les maires de l'agglomération ont répondu de manière unanime à M. MURAT, directeur de la mutualisation, recruté par Chambéry métropole, en demandant de l'efficacité et de l'efficience, sur le plan financier mais pas uniquement (qualité de service). La création du poste de M. Murat, il y a un an, montre bien qu'à l'échelle pertinente de l'intercommunalité, les communes ont bien lancé cette réflexion tout de suite et en amont.

M. COUDURIER rapporte les propos de MM. DANTIN et MIGNOLA en Conseil Communautaire sur la nécessité de réfléchir jusqu'aux fusions de communes ; Contrairement à ce qu'a affirmé M. le maire, l'agglomération n'est pas unanime sur ce sujet, puisque, si le comité des Maires s'est prononcé, le conseil communautaire, instance délibérante, lui ne s'est pas prononcé.

M. ALLEMAND souhaite que les élus, y compris à Barberaz, travaillent ensemble sur le sujet.

M. le Maire a souvent entendu que la ville centre s'était défaussée sur l'agglomération, pour finir en difficulté :

la mutualisation a pu souvent ressembler à un partage des charges pour ceux qui ont des déficits mais cela concerne aussi l'étude d'opportunités de développement du territoire (zones d'activités, équipements sportifs, ...).

Il revient sur le premier Conseil Communautaire du mandat avec l'embauche de M. MURAT, directeur de la mutualisation : la question de la mutualisation est abordée sur un plan pragmatique. Sur le plan institutionnel, les réflexions ne sont pas abouties. Le manque de clarté au sommet de l'Etat ne permet pas d'anticiper correctement.

Il note que la fusion d'agglomération est également abordée. Mais suffit-il d'avoir des villes de 100 000 habitants ou d'autres choses ? Cela questionne la citoyenneté.

M. COUDURIER ne voit pas d'explication dans les délibérations distribuées, concernant les dotations reversées aux communes. Puisque celles de Chambéry métropole sont stables depuis de longues années. Ce sont bien les choix de la Commune (hausse des indemnités au personnel par exemple) qui impactent la situation de celle-ci.

M. ALLEMAND constate que seul un tiers des communes, dont Barberaz, ont fait le choix de compenser la baisse des dotations par une hausse fiscale.

Mme SELLERI regrette l'absence de réflexion globale ; elle fait référence au niveau des taux d'emprunts (les plus bas depuis longtemps) qui devraient inciter à mieux mobiliser ce levier de financement.

Mme SELLERI ne comprend pas l'axe de réflexion de la commune dans le discours du Maire ni comment il compte compenser la baisse sensible des recettes ?

La minorité ne reçoit les documents envoyés au conseil que le mercredi pour le lundi, et ce n'est pas le conseil municipal qui permet de débattre de ce type de sujet.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas que des réflexions pertinentes, seul dans sa commune quand on parle d'intercommunalité : traiter la question fiscale, par exemple, doit se faire au niveau de l'agglomération pour un rapprochement fiscal.

Sur le cap suivi par la Commune, M. FONTANEL explique que la politique suivie est la plus économique possible.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de position systématique en matière de mutualisation : selon une approche pragmatique il est parfois nécessaire de rester à une échelle communale (cf consultation pour la fourniture de gaz menée en septembre).

IV - QUESTIONS DIVERSES

- M. COUDURIER interroge M. le Maire sur les points suivants :
- Chauffage urbain sur centre bourg : quel périmètre est concerné ?

M. le Maire liste les bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente, Galerie de la Chartreuse, Buisson Rond.
- Pour la Galerie de la Chartreuse : l'ADREA, l'OPAC et la Commune sont majoritaires, quelle position la Commune prendra, en tant que copropriétaire, sur le raccordement au réseau.

M. le Maire indique que chaque propriétaire fera son choix. Pour la mairie elle n'est pas précisément arrêtée. L'information sera donnée en son temps.

M. COUDURIER souhaite que la commune apporte son soutien sous une forme ou une autre au choix des petits copropriétaires qui sont souvent minoritaires par rapport aux copropriétaires institutionnels.

M. le Maire précise que si la commune est favorable à ce projet, il a explicitement dit aux habitants de la copropriété que le choix leur appartenait.

- M. COUDURIER s'apprête à écrire au Vice-Président en charge des déchets concernant l'enlèvement des conteneurs aériens route de Chanaz. Il fait état de l'agacement des habitants vu l'éloignement des conteneurs enterrés, alors même que l'habitat dense (Avenue du Stade) n'est pas équipé. Il réfute l'argument de la

possibilité d'aides à domicile, ces dispositifs étant aujourd'hui très restreints en matière de prise en charge. Il fait remarquer que ces changements sont en contradiction avec la volonté de maintien à domicile des personnes âgées (distance d'environ 800 m à 1km pour certains habitants). La commune donne-t-elle son avis pour ce projet ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Une première enquête a été menée auprès des riverains en septembre 2010 et une seconde en mai 2015, les deux se sont révélées positives. Le service déchets mutualisé suite à une décision de longue date, est emblématique, avec de fortes contraintes de fonctionnement. Il évoque le cas de certains villages (Vérel) équipés en aval, sur leur route d'accès, imposant une adaptation des pratiques. La politique d'équipement des communes a été décidée lorsque M. Coudurier siégeait dans la majorité du Conseil Communautaire.

- La route d'Apremont a été refaite, les barrières enlevées seront-elles remises ? M. GARCIA indique que l'équipement urbain est terminé, aux normes ; le mobilier urbain coûte cher et certaines implantations peuvent constituer une gêne. Les trottoirs, le passage surélevé et les stationnements en chicane, améliorent et garantissent la sécurité.

- Alerte d'un adhérent du tir à l'arc sur l'état de l'espace attribué (lieu de stockage) et l'absence de point d'eau. M. COUDURIER considère qu'une telle association mérite un peu plus d'attention.

M. le Maire rappelle la subvention annuelle, prêt de salle et le site extérieur, attribués à l'association et que la destination du terrain (logement) ne permet pas d'engager des travaux d'importance. Mme MONGELLAZ informe qu'une possibilité de relocalisation est à l'étude.

Fin de séance 21h50